ARDESCA
print · sign · déco

PROGRAMME
SIGN'ARDÈCHE

CONDITIONS DU PROGRAMME SIGN'ARDÈCHE

Recommandation d'entreprises entre professionnels — Version 1.0 du 2 octobre 2026

L'Agence	Recommande à Ardesca, avec l'accord de son dirigeant, une entreprise qui s'installe dans un local professionnel dont elle a assuré la commercialisation. Elle ne vend, ne pose et ne facture rien.
Ardesca	Contacte l'entreprise, établit le devis et la maquette, fabrique, pose, assure le SAV, facture et encaisse.
Commission	10 % du montant HT facturé et encaissé sur les commandes passées dans les 6 mois suivant la recommandation, plafonnée à 500 € HT par recommandation.
Versement	Demande de facture en fin de mois, une fois le solde réglé par le client ; paiement à 30 jours de la facture de l'Agence.
Cadre	Deux entreprises indépendantes. 12 mois renouvelables, résiliable à 30 jours, sans exclusivité.

Les Parties

ARDESCA PRINT, EI Simon Bureau, dont le siège social est situé 550 Chemin des Traverses, 07200 Lachapelle-sous-Aubenas, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro SIRET 832 894 844 00030, représentée par Monsieur Simon BUREAU — ci-après « Ardesca ».

L'Agence : l'agence immobilière, personne morale ou entreprise individuelle titulaire de la carte professionnelle « transaction sur immeubles et fonds de commerce » prévue par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, qui adhère au programme dans les conditions de l'article 11, identifiée par les informations qu'elle a renseignées. Les agents commerciaux et collaborateurs de l'Agence qui transmettent des recommandations le font pour son compte.

1. Objet

Le programme Sign'Ardèche permet à l'Agence de recommander à Ardesca les entreprises qui s'installent dans un local professionnel (commerce, bureau, atelier, local d'activité) à l'occasion d'une opération de location ou de vente à laquelle l'Agence a participé, afin qu'Ardesca leur propose ses prestations de communication visuelle : enseigne, vitrine, signalétique, marquage de véhicules, impression. L'Agence perçoit en contrepartie une commission de recommandation. Elle ne réalise, ne sous-traite et ne facture aucune prestation d'Ardesca.

2. Nature de la relation

Les Parties sont deux entreprises indépendantes. Le présent accord ne crée entre elles ni société, ni contrat de travail, ni mandat de représentation, ni contrat d'agence commerciale au sens des articles L.134-1 et suivants du Code de commerce.

L'Agence ne peut ni négocier, ni conclure, ni modifier un contrat au nom d'Ardesca et ne prend aucun engagement sur les prix, les délais ou le résultat. Aucun objectif ni quota ne lui est imposé. L'entreprise recommandée reste entièrement libre de choisir ou non Ardesca ; aucune condition de l'opération immobilière ne peut être liée à ce choix.

3. Engagements d'Ardesca

Ardesca contacte l'entreprise recommandée sous quarante-huit (48) heures ouvrées, établit le devis, réalise la maquette et la fait valider avant fabrication, exécute la prestation, en assure la garantie et le service après-vente, facture l'entreprise en son nom propre et en assure le recouvrement. Ardesca tient l'Agence informée de la suite donnée à chaque recommandation. Elle peut décliner une affaire pour un motif technique, un risque d'impayé ou une contrainte de planning.

4. La recommandation

La recommandation est transmise au moyen du formulaire Sign'Ardèche mis à disposition par Ardesca (lien personnel de l'Agence, QR code ou carte sans contact). Elle comporte au minimum l'identité de l'entreprise et de son dirigeant, un moyen de le joindre, l'adresse du local et, si elle est connue, la date d'emménagement. La photographie de la carte de visite du dirigeant et celle du bâtiment sont facultatives et servent uniquement à faciliter la prise de contact et la préparation du projet.

Avant toute transmission, l'Agence recueille **l'accord du dirigeant de l'entreprise** pour être contacté par Ardesca. Elle déclare en outre l'avoir **informé que l'Agence est susceptible de percevoir une commission** si l'entreprise passe commande, conformément à

l'obligation de transparence sur les conflits d'intérêts prévue à l'article 9 du code de déontologie annexé au décret n° 2015-1090 du 28 août 2015. Cette déclaration est faite par une case à cocher obligatoire du formulaire.

Une recommandation est valable **six (6) mois** à compter de son enregistrement, la date et l'heure d'enregistrement par Ardesca faisant foi.

5. Commission

La commission est fixée à **10 % du montant hors taxes effectivement facturé et encaissé** par Ardesca auprès de l'entreprise recommandée, au titre des commandes passées pendant la durée de validité de la recommandation, toutes prestations confondues. Elle est **plafonnée à cinq cents euros (500 €) hors taxes par recommandation**, toutes commandes et toutes factures confondues. Sont exclus de l'assiette la TVA, les frais et débours refacturés à l'euro, ainsi que les taxes et redevances administratives.

N'ouvrent pas droit à commission : les commandes de l'Agence pour ses propres besoins ; les commandes d'une entreprise **déjà cliente d'Ardesca**, c'est-à-dire ayant été facturée par Ardesca au cours des douze (12) mois précédant la recommandation ; les commandes passées après l'expiration de la recommandation.

Recommandations concurrentes. Lorsque plusieurs agences recommandent la même entreprise, la commission revient à l'agence qui a conclu l'opération immobilière (bail ou vente) au profit de cette entreprise. Ardesca peut demander à cette fin un justificatif simple (attestation de l'entreprise ou de l'agence, sans communication des conditions financières de l'opération). À défaut de justificatif, la commission revient à la première recommandation enregistrée. Une même commande ne donne jamais lieu à plus d'une commission.

Les prestations sont généralement facturées en deux temps : un acompte à la commande et le solde à la livraison. La commission n'est acquise qu'**après encaissement de la totalité des sommes dues** au titre d'une commande, acompte et solde compris. Le versement de l'acompte seul n'ouvre aucun droit.

En cas d'impayé, d'abandon en cours d'exécution, d'annulation ou d'avoir, la commission n'est pas due sur la part non encaissée ; si elle a déjà été réglée, elle est régularisée sur la demande de facture suivante.

6. Facturation et paiement

Au début de chaque mois, Ardesca adresse à l'Agence, par e-mail, le récapitulatif des commandes dont le solde a été encaissé au cours du mois précédent et le montant hors taxes de commission correspondant, plafond appliqué. Une commande dont seul l'acompte a été réglé n'y figure pas. L'Agence dispose de quinze (15) jours pour contester ce récapitulatif ; à défaut, il est réputé accepté.

L'Agence établit sa facture sur cette base et l'adresse à contact@ardescaprint.com dans un délai de trois (3) mois. Ardesca la règle par virement **dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission**. Tout retard donne lieu de plein droit aux pénalités légales et à l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (art. L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce).

7. Durée, résiliation, exclusivité

Le partenariat prend effet à la première recommandation transmise ou à l'activation du compte agence, selon la première de ces dates, pour une durée de douze (12) mois renouvelable par tacite reconduction. Chaque Partie peut y mettre fin à tout moment, sans indemnité, par écrit avec un préavis de trente (30) jours. Il n'emporte aucune exclusivité de part ni d'autre. Les recommandations enregistrées avant la date d'effet de la résiliation continuent de produire commission jusqu'à leur expiration.

8. Déontologie et loyauté

Les commissions sont versées **exclusivement à l'Agence**, titulaire de la carte professionnelle, sur son compte professionnel et contre facture ; elles ne sont jamais versées à un collaborateur ou à un agent commercial à titre personnel. Il appartient à l'Agence de reverser à ses collaborateurs ce qui leur revient selon ses propres accords. Toute rétrocession occulte est prohibée.

L'Agence demeure seule responsable du respect de ses obligations professionnelles, notamment d'information de ses mandants et des autres parties à l'opération immobilière. Ardesca n'intervient en aucune façon dans cette opération.

9. Données personnelles

Chaque Partie est responsable de traitement autonome des données qu'elle collecte. Les données transmises par l'Agence sont utilisées par Ardesca dans le seul but de contacter l'entreprise recommandée pour son projet et de gérer le programme, sur le fondement de l'intérêt légitime ; elles ne sont pas cédées. L'entreprise recommandée est informée de cette transmission par Ardesca lors du premier contact et peut s'y opposer à tout moment en écrivant à contact@ardescaprint.com. Les photographies transmises sont conservées dans le dossier du client et supprimées si aucune commande n'intervient dans les douze (12) mois.

10. Responsabilité, confidentialité, droit applicable

Ardesca est seule responsable de la conception, de la fabrication, de la pose, de la garantie et du service après-vente de ses prestations ; l'Agence n'assume aucune obligation à ce titre. Les Parties gardent confidentielles les informations non publiques échangées. Les présentes conditions sont soumises au droit français ; à défaut d'accord amiable, tout litige relève du tribunal de commerce du ressort du siège d'Ardesca.

11. Acceptation des présentes conditions

Les présentes conditions sont acceptées au nom de l'Agence par la case à cocher du formulaire de recommandation, après mise à disposition du présent document sur ce même formulaire. Elles sont confirmées lors de l'**activation du compte agence**, au cours de laquelle une personne habilitée à engager l'Agence renseigne ses informations légales et de facturation (SIRET, numéro de carte professionnelle, IBAN), déclare sa qualité et coche la case d'acceptation.

Ardesca conserve, pour chaque recommandation et chaque activation, la date et l'heure, l'adresse IP, l'identité de la personne et la version exacte des conditions acceptées ; une confirmation est adressée par e-mail. Les recommandations transmises avant l'activation sont enregistrées et produisent commission, mais **aucune commission ne peut être réglée avant l'activation du compte agence**.

Ardesca peut modifier les présentes conditions ; la nouvelle version est notifiée à l'Agence par e-mail et s'applique aux recommandations enregistrées trente (30) jours après cette notification. Les recommandations antérieures restent régies par la version en vigueur au jour de leur enregistrement.